



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 14 octobre 2019**

\*\*\*\*\*

Présents : H. JONET, Bourgmestre,  
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. POTY : Echevins,  
P. DANZE : Président CPAS,  
B. DESSART, M-L SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, S. BAGUETTE,  
P. FASTRE, M. MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS :  
Conseillers  
I. DOYEN : Directrice générale

OBJET :

**Centimes additionnels  
au précompte  
immobilier**

**Exercice 2020**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 4/10/2019 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9/10/19 joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est établi, pour l'exercice 2020, **2600** centimes additionnels au précompte immobilier, compte tenu des revenus cadastraux.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

